



SERVICES TECHNIQUES

DECISION

*Dépôt d'une demande d'autorisation de construire,
d'aménager ou de modifier un établissement
recevant du public (ERP) pour le remplacement de
deux blocs portes extérieurs
à la piscine municipale de Royan*

*DB/PJ
DST N° 24-263*

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour le remplacement de deux blocs portes extérieurs à la piscine municipale de Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour le remplacement de deux blocs portes extérieurs à la piscine municipale de Royan.

Fait à Royan, le 17 avril 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 avril 2024



Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET